

## DU TRAITEMENT DU COLÉRA DANS LA PÉRIODE DE CONVALESCENCE.

Un convalescent n'est pas guéri, le convalescent colérique moins que tout autre. En outre, dans cette classe d'affections, quiconque a le malheur de retomber ne se relève plus : c'est un fait que l'expérience ne cesse de confirmer. Aujourd'hui qu'un grand nombre de colériques ont été rejetés dans la tombe par leur imprudence ! Depuis quelque temps surtout, un tiers presque des décès journaliers n'a pas d'autres causes.

Des imprudences, voilà la source de tant de fatales rechutes : tout le monde en tombe d'accord. Ce qu'on ne dit pas, ou ce qu'on dit mal, c'est le régime qui doit les faire éviter. Aujourd'hui qu'un grand nombre de colériques marche rapidement vers la convalescence, il est très-important d'apprendre à diriger cet état.

Le colérique convalescent offre long-temps encore l'excavation profonde des orbites et la lividité de la paupière inférieure. Sa voix continue à avoir le timbre colérique ; elle reste faible et sépulcrale. La physionomie porte l'empreinte de ses anciennes souffrances ; la face est long-temps pâle, retirée, creusée de larges sillons. Ces sujets sont très-sensibles ; ils frissonnent aux plus faibles impressions de l'air. Leurs nuits sont inquiètes, leur sommeil troublé par des rêveries. Dans le jour, ils ont une pente invincible au sommeil, ils sont brisés, heureux de garder le lit, de ne prendre aucune fatigue. De temps en temps de légères coliques parcourent les intestins et cèdent à une explosion de vents. En touchant un peu rudement le ventre de ces convalescents, on les voit grimacer en signe du malaise qu'ils en ressentent. L'appétit est encore entièrement assoupi. Tel est le premier temps de la convalescence, celui où se trouvent les colériques immédiatement après la cessation de la maladie. Ce stade se prolonge plusieurs jours et s'accompagne des plus graves orages, car c'est celui où la plus légère secousse rappelle tous les dangers.

Le retour de l'appétit est le signal de l'affermissement de l'organisme et des progrès de la santé. C'est le second temps de la convalescence des colériques. Avec l'appétit renaissent les forces qui s'accroissent avec promptitude sous l'influence de l'exercice plus complet des fonctions digestives et de la nutrition ; les joues reprennent leur coloris, les saillies anguleuses de la face s'effacent, les excavations se remplissent ; les yeux, la voix reprennent ensemble l'expression de la santé ; tout enfin rentre dans l'ordre.

Il s'écoule ordinairement plusieurs semaines, et quatorze ou quinze jours au moins, dans la succession de ces deux périodes. Pendant cette période, et surtout dans le premier temps, le convalescent a besoin des soins les plus assidus, d'être surveillé de très-près et assujéti à une règle de conduite sévère, sous peine de voir tous les accidents se renouveler.

Ces soins, ces précautions découlent du caractère et de la profondeur de l'atteinte portée par la maladie. Sans ce rapport, les symptômes attestent que l'organisme a été attaqué dans ses bases par la prostration où l'innervation est jetée, et que le tube digestif et les autres grands foyers de la vie, le cerveau et le cœur, sont le théâtre de la principale lésion. En conséquence, c'est sur l'état des forces radicales de l'organisme, sur le mode d'exercice des principaux organes, qu'il est nécessaire d'avoir les yeux.

Dans la première période de la convalescence, ce n'est pas assez de soustraire le colérique à l'action des alternatives de la température, de lui faire éviter le froid des nuits, et de l'inviter au repos du corps et de l'esprit. Ces préceptes banaux, plus faciles à donner qu'à suivre, sont indispensables auprès des sujets dont nous parlons ; mais ils sont insuffisants, puisqu'ils tendent à les retenir dans la langueur et l'abattement où le coléra vient de les jeter. Il est urgent encore de travailler directement à les relever de cet état. Dans cette vue, rien ne supplée au besoin des toniques, ménagés et gradués de manière à ne pas blesser la délicatesse des organes digestifs. Dans le choix qu'on peut faire, le plus actif, et dont l'irritabilité du tube digestif s'accommode le mieux, c'est le quinquina. On connaît ses diverses préparations : la plus recommandable est le vin de cette substance.

On l'administre par cuillerées, en commençant par une le matin, et l'élevant successivement jusqu'à trois par jour. En même temps on engage le malade à se tenir sur son séant autant qu'il le peut, et on le fait lever deux ou trois heures dans le milieu du jour dès que ses forces le lui permettent. Des frictions sur les membres à l'aide d'une flanelle trempée dans une décoction tonique et excitante, comme la teinture de quinquina, secondent l'effet des autres moyens. Enfin la nourriture, d'abord en très-petite quantité, doit être prise parmi les substances les plus digestibles et les moins irritantes. A ces deux titres, le bouillon mérite la préférence. On en fait prendre une ou deux tasses par jour, seul d'abord, ensuite avec une petite quantité de saupé ou de pain. Par le concours de ces sortes de moyens, les forces reprennent rapidement, et la convalescence atteint sa seconde période.

Au moment où l'appétit se prononce, on continue à pratiquer les prescriptions précédentes, à exercer la même surveillance. Mais c'est plus particulièrement le régime qu'il importe de surveiller. L'appétit des convalescents colériques s'élève rapidement de plus bas degrés jusqu'à la voracité. L'excès de nourriture auquel ils sont trop souvent entraînés est une nouvelle source de rechutes qu'on ne peut éviter si l'on ne retient dans de justes bornes leur appétence exagérée. Toutefois il est nécessaire de se relâcher à cet égard de la rigueur primitive. L'appétit qui se déclare indique la faculté qu'acquiert désormais l'estomac de digérer une nourriture substantielle. Les gelées de volaille, l'usage de quelques cuillerées de vin après chaque prise, sont, dès ce moment, parfaitement placés. Les viandes blanches viennent plus tard et toujours après quelques tentatives timides pour essayer l'action digestive. Dans tous les cas, les repas seront toujours plus nombreux qu'abondants, et jamais on ne se permettra de suppléer à leur nombre par la quantité de la nourriture. Les règles que nous venons de tracer sont toutes générales ; elles s'appliquent à tous les convalescents. C'est aux médecins à déterminer les changements et les modifications que peuvent réclamer les divers cas particuliers. (Gazette Médicale.)

### QUELQUES TRAITS DE LA VIE DU DOCTEUR SWIFT.

Swift, prêtre, curé, docteur, recteur, prédicateur, et ce qui est bien au-dessus, le Rabelais de l'Angleterre, disait un jour en chaire, et devant une nombreuse et brillante assemblée : " Il y a trois sortes d'orgueil, l'orgueil de la naissance, l'orgueil de la fortune, et l'orgueil de l'esprit. Je ne vous parlerai point du dernier, il n'y a personne parmi vous qui ait à se reprocher un vice semblable."

Voyageant un jour à pied, le docteur Swift arriva sur le soir à une ville de marché, où il résolut de passer la nuit. Toutes les auberges étaient pleines, parce qu'il y avait eu la veille une foire dans le pays. Le factieux docteur ne put trouver qu'une malheureuse gargonnette, où il fut obligé, faute de lit, de coucher avec un fermier arrivé avant lui. Quoique fâché de ce contretemps, il n'en témoigna rien. A peine les deux compagnons furent-ils couchés, que le métrier, ennuyé de ne pas dormir, entama la conversation. Il apprit à son camarade de lit qu'il avait eu le bonheur de faire à la foire plusieurs bons marchés. Quant à moi, dit Swift, je ne suis pas si

heureux que vous ; je n'en ai acroché que six depuis l'ouverture des assises.—Comment, acroché ! Qu'est-ce donc que votre métier ?—C'en est parfois un bon ; je suis le bourreau de la comté.—Est-il possible ! vous le bourreau !—Où, et je compte encore en pendre neuf samedi prochain à Tyburn, dont un même sera écartelé. L'homme, tout effrayé, sans en entendre d'avantage, se précipite hors de la couchette, enfonce la porte, et réveille toute la maison. L'hôte accourt : " Qu'avez-vous donc ? demanda-t-il au fermier.—Ce que j'ai ! de par tous les diables !... Vous êtes un coquin ; vous m'avez mis coucher avec l'exécuteur des hautes œuvres, et je viens seulement de l'apprendre. Est-ce ainsi qu'on traite d'honnêtes gens ? Vite, ouvrez-moi la porte, que je me sauve à l'instant de cet infâme taudis." L'hôtelier croyant cet homme fou, le mit dans la rue, tout nu, et le Rabelais de l'Angleterre, jouissant de son espièglerie, dormit tranquillement jusques au grand jour.

Quoiqu'avec un caractère dur et altier, le docteur Swift n'en était pas moins un bon homme et un homme gai. Un jour qu'il était dans son doyen, assis dans sa chambre, auprès d'une fenêtre qui était fermée à cause du froid, il aperçut une vieille femme qui se présentait à la porte et pria humblement son valet de remettre un papier à son maître ; le domestique le reçut avec un air d'insolence, l'ouvrit, et le rendant à la femme, lui dit que son maître n'avait pas le temps de songer à sa demande. " Qu'est-ce que vous dites-là ? cria sur le champ le docteur en ouvrant la fenêtre. Montez, coquin, et amenez cette dame." Le valet, qui croyait n'avoir été ni vu ni entendu, fut confus et obéit.

Swift reçut honnêtement la femme, la fit asseoir, et ordonna à son laquais de lui apporter quelque chose pour se rafraîchir. Lorsqu'il l'eut fait : " Depuis quel temps, lui dit-il, vous n'avez permis d'ouvrir un papier qui m'est adressé ou ordonné d'en refuser un, qui que ce soit qui vous l'apporte ? Vous savez, coquin, que je vous ai repris plusieurs fois pour votre ivrognerie, vos mensonges et vos sottises ; mais à présent que je vois que vous manquez d'humanité, je vous chasse ; faites votre paquet, prenez vos gages, et que je n'entends plus parler de vous." Le domestique obéit, et après avoir vainement sollicité une recommandation de la part du docteur, il prit le parti de s'engager sur un vaisseau, où il servit cinq ans.—Lorsqu'il eut son congé, il ne fut pas tenté de renouveler son engagement ; la domesticité lui parut un état plus doux ; il alla implorer de nouveau les bontés du doyen, pour en obtenir un certificat, en confessant ses fautes et en l'assurant que cinq ans de service l'en avaient bien corrigé. Le docteur se fit donner une plume, de l'encre et du papier, et écrivit ce qui suit :

" J., porteur du présent, m'a servi une année. Pendant tout ce temps, je l'ai trouvé ivrogne et menteur, et c'est pour cela que je l'ai renvoyé. Il a été depuis cinq ans matelot ; je ne puis pas dire à quel point le service de la mer a changé ses mœurs ; je laisse cette découverte à la pénétration de ceux qui voudront bien l'employer." Signé, SWIFT.

Ce 29 janvier, 1739. L'ex-matelot, muni de ce singulier certificat, privé de tout autre papier, se rendit à Londres et se présenta au célèbre Pope, qui connaissait l'écriture du docteur.—Après s'être assuré que le porteur était réellement l'homme dont il était question dans le certificat, le prit à son service et le garda jusqu'à sa mort.

Voici un autre genre de punition moins sévère, mais non moins originale que la précédente, infligée par le docteur à une de ses servantes :—

Miss Stella Johnson, sa femme, était chargée du soin d'engager les servantes à son service, et en les recevant, elle les prévenait que son mari ne leur donnerait que deux ordres : celui de bien fermer la porte quand elles entraient, et celui de la fermer encore soigneusement après elles quand elles sortaient. Une de ces servantes vint un jour demander à Swift la permission d'aller au mariage d'une de ses sœurs, qui devait avoir lieu ce jour-là dans un endroit éloigné de dix milles de Dublin.—Non seulement il y consentit, mais il ajouta qu'il y prêterait sa voiture et qu'un domestique monterait à cheval pour lui servir de courrier. Dans la joie qu'une telle faveur causait à la servante, elle oublia de fermer la porte en sortant de la chambre. Environ un quart-d'heure après son départ, le doyen commanda à un domestique de monter à cheval et de courir aussi vite qu'il pourrait pour rejoindre la jeune fille, et de la faire revenir sur-le-champ. Elle n'était encore qu'à moitié chemin, lorsque le domestique l'atteignit et lui fit l'ordre absolu de son maître. Il fallut bien s'y soumettre, quoique avec beaucoup de répugnance. Elle arriva devant Swift d'un air très-mortifié et le pria de l'honneur de ses ordres. " C'était seulement, répondit-il, pour vous recommander de fermer la porte après vous." Ensuite, ne voulant pas pousser le châtiement trop loin, il lui permit de se remettre en route.

Sa façon de voyager tenait de la singularité de son caractère : il se servait quelquefois de voitures publiques ; mais le plus souvent il voyageait à pied, un livre à la main, et quand il s'absorbait dans sa lecture, il marchait jusqu'à la nuit sans cesser de lire et sans s'arrêter pour se reposer. Un jour qu'il se rendait de Dublin à Waterford, à pied, suivant sa coutume, le bréviaire à la main, et suivi d'un seul domestique, celui dont nous avons parlé plus haut, il fut rencontré par un vieux seigneur irlandais qui demeurait dans le voisinage. Ce seigneur ne le connaissant pas, demanda par curiosité son nom à son domestique qui le suivait à une certaine distance. Celui-ci, presque aussi original que son maître, ou qui l'était devenu en le servant, lui répondit : " C'est le doyen de Saint-Patrice, et je le sers pour mes péchés...—Mais où allez-vous à cette heure ? reprit le gentilhomme...—Tout droit au ciel sans nous détourner, répondit le domestique." Le gentilhomme étonné lui dit qu'il ne pouvait le comprendre ; il répliqua sans s'émouvoir : " Rien de plus clair cependant ; mon maître prie et moi je suis à jeun ; où va-t-on à votre avis, par le jeûne et la prière ?" Le vieux seigneur les détourna du chemin du ciel, en conduisant le docteur Swift à son château.

Lorsque le docteur Swift allait voir ses amis en Angleterre, il passait ordinairement quelque temps chez M. Pope à Twickenham. Là tous les jours, après son dîner, il se dérobait à la compagnie pour aller visiter un homme dont l'esprit était aliéné. Il semble qu'il voulait dès lors se familiariser avec un état qui devait être un jour le sien. Ce grand génie, qui conversait avec des fous, fonda un hôpital de fous, et mourut lui-même fou. Il avait connu de bonne heure le vice de sa constitution physique, et raisonnait bien philosophiquement sur sa folie. " Ce n'est pas, disait-il, la faute de l'homme, mais celle de la nature. C'est une bonne lame dans un méchant fourreau." Il n'admettait pas la justesse de cette définition de l'homme : animal rationnel ; il soutenait qu'il fallait dire, *rationalis capax*.

De la crainte et du courage.—La crainte est une infirmité qui, si on lui laisse prendre le dessus, finira par asservir l'âme. Pour mettre les enfans à l'abri de toutes craintes frivoles et imaginaires, il faut éviter tant que possible tout ce qui peut exciter une terreur subite ou effrayer l'imagination. Les craintes de revenans, d'apparitions, les rêves extraordinaires, et les autres histoires lugubres et mystérieuses, ne devraient jamais être mentionnées en leur présence. Combien n'est-il pas cruel d'exciter en eux de fausses terreur, en les menaçant du chien enragé, ou de l'homme noir, qui vient chercher les enfans méchans, &c. ou pour les empêcher de toucher à quel-

que chose, leur dire qu'ils en seront mordus. Par ce moyen on leur donne des craintes imaginaires qui peuvent ne les pas laisser de leur vie ; car il est bien connu qu'il y a des personnes sensibles, qui sont esclaves, toute leur vie, des terreurs de l'obscurité, pour avoir été effrayés dans leur enfance, par les histoires ridicules de phanômes et de revenans vus dans les ténèbres. Les ténèbres et les revenans s'associent dans l'enfance par la passion de la crainte, et quoique dans l'âge mûr, la raison en fasse voir l'absurdité, la crainte ne se dissipe pas toujours.

En mettant les enfans en garde contre ces craintes frivoles, on leur fait céder du côté de la force d'âme : un autre point important est de faire entrer dans le système d'éducation un certain degré de résolution et de hardiesse, d'habituer ceux qui nous sont confiés à être les habitans courageux d'un monde où ils doivent rencontrer, la douleur, la maladie, les dangers, les afflictions, et où conséquemment, il est besoin de résignation et de force d'esprit. En voulant éviter l'apparence de la dureté et du manque de sensibilité, ne tombons pas dans l'erreur, en adoptant un système de mollesse capable d'énerver. Sachons distinguer entre les besoins de la nature et ceux de l'imagination : ne soyons point trop indulgens, surtout à l'égard de ces fantaisies et de ses fantaisies qui ne sont propres qu'à affermir les enfans ; que leurs nourritures soit simples ; qu'ils ne soient pas couchés trop mollement, que leurs chambres soient aérées, et autant que leur constitution le permet, qu'ils s'accoutument à supporter la fatigue. Faire pour les enfans tout ce qu'ils demandent, c'est énerver leur esprit, et les rendre incapables de rien faire pour eux-mêmes. On doit rarement permettre aux enfans de répondre aux commandemens qu'on leur fait. (Genesee Farmer.)

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Chambre des Pairs, 27 juin.—Le marquis de Lansdown en sa qualité de président du comité qui a siégé sur la question des dîmes en Irlande, présenta le second rapport du dit comité. Le comte Grey regretta qu'une mesure semblable eût été retardée jusqu'à la fin de la session ; mais, tout tard qu'il était, les événemens le rendaient indispensable dans le moment actuel.

Chambre des Communes, 27 juin.—Sir C. Ferguson offrit sa motion en faveur des Polonais, et termina par proposer ; " que l'on mit sous les yeux de la chambre la copie du manifeste de l'empereur de Russie du 26 février dernier, et du statut organique auquel il renvoie ; et aussi, une copie de la dépêche de l'ambassadeur britannique à St. Petersburg, qui en donnait communication au gouvernement de Sa Majesté." Lord Palmerston dit, qu'il était prêt à produire les papiers que l'on demandait ; et, comme son honorable ami, avec sa discrétion ordinaire, avait dit, qu'il ne se proposait pas de demander au gouvernement d'expliquer sa conduite sur ce point, il s'abstint d'expliquer sa conduite sur ce point, et le gouvernement s'était tracé à cet égard.

Le bill pour abolir la peine de mort pour crime de faux, annule cette punition dans tous les cas de cette espèce. Toute personne qui, après cette loi, aura été condamnée pour un crime punissable de mort, par la loi du roi actuel, sera transportée pour la vie, ou pendant l'espace de pas moins de 7 années ; ou bien, elle sera emprisonnée au travail forcé, pendant un temps qui n'excédera pas 4 ans, et qui ne sera pas moins de deux. La cour pourra ordonner l'emprisonnement solitaire, durant aucune partie de ce temps ; et afin d'empêcher que la justice ne soit évadée par des inexactitudes cléricales, il ne sera plus nécessaire dans les actes d'accusations (indictments) pour faux, d'y insérer la copie de l'acte qu'un homme, mais il suffira seulement de la désigner de telle manière, qu'il vaudrait, comme acte d'accusation (indictment) en matière de vol.

On doit élever, dit-on, une colonne de granit, dans la métropole, en honneur du bill de réforme, et pour laquelle une compagnie a offert une masse solide de dix pieds d'épaisseur et de quatre-vingt-dix d'élevation.

On rapporte qu'il a été signé un nouveau protocole par la conférence de Londres, composée des trois puissances protectrices de la Grèce. Ce protocole a rapport aux affaires de ce pays, et renferme les clauses suivantes :—

1°. Le prince Othon, nommé roi de la Grèce, procédera dans ses états avec 3,000 hommes Bavauroises, qui resteront dans le pays. 2°. Les puissances alliées lui assureront un emprunt de 20,000,000 francs. 3°. En cas de mort du roi de la Grèce, sans enfans, la couronne de la Grèce ne passera pas à la famille régnante de la Bavière, mais un nouveau roi sera choisi par les trois puissances.

Les nouvelles de Vienne du 15, disent qu'on attendait à Schœnbrun l'archiduchesse Louise, (ex-impératrice de France), et que l'impératrice d'Autriche est au lit dangereusement malade, et sans espoir d'en rétablir.

Le Diario de Rome, du 13 dernier, contient de long détails sur la cérémonie qui a eu lieu dans cette ville, en conférant à l'honorable George Spencer, frère de lord Althorp, l'ordre de prétrise, depuis sa conversion à la foi Romaine. Cette cérémonie se fit le 26, dans l'église de St. Grégoire, et le Cardinal Zuria officiait. Le nouveau prêtre partit de Rome pour l'Angleterre le 30, pour y entrer aussitôt dans l'exercice de ses fonctions saintes.

Une feuille de Bruxelles, rapporte, que le bruit courait toujours que les fiançailles du roi Léopold et de la princesse Louise, devaient se faire le 21 juillet à Compiègne. On dit que la princesse apporte en dot 17,000,000 francs.

Le 29, dans la chambre des communes M. O'Connell dit, qu'il persistait dans le dessein qu'il avait de proposer un appel nominal sur le bill qui devait régler les dîmes. Le peuple en Irlande, était déterminé à s'opposer à cette amalgamation infâme qu'on voulait faire des dîmes avec les rentes ; et le plan ministériel, disait-il, ne servirait qu'à soulever les paysans ; et les exciter à ne pas plus payer les rentes que les dîmes elles-mêmes. M. Stanley répondit ; que les ministres étaient déterminés à faire passer dans le cours de la session le premier de ces trois bills, qu'ils regardaient comme le plus important ; c'est-à-dire, celui qui rendait compulsive et permanente la composition pour les dîmes, et par lequel les propriétaires seraient eux-mêmes tenus au paiement des dîmes, dans les baux à venir. M. O'Connell, en exprima sa reconnaissance et dit, qu'il ne pousserait pas plus loin sa motion.

M. Stanley a introduit un bill pour supprimer les processions politiques et religieuses en Irlande.

Le rapport du bureau central, du 29 juin, donne comme chiffre de la mortalité dans toute l'Angleterre, 5,039 décès, sur 13,596, cas de coléra.

A Belfast, les petits marchands qui prétent sur gages, avaient suspendu leur trafic, à cause du coléra.

Le 27, dans la chambre des communes, Lord Althorp dit, qu'il lui épouvantait beaucoup de donner son assentement à plusieurs parties du bill de M. Baring, qui a rapport aux privilèges des membres. La proposition de renvoyer une seconde fois le bill en comité, fut emportée par une majorité de 19 voix.

### HAUT-CANADA.

Bureau de santé, York, 7 août. Le bureau de santé, pleinement convaincu d'après les rapports des médecins que le coléra asiatique qui a éclaté ici le 18 juin dernier ne diminue pas de violence, croit qu'il est de son devoir impérieux de donner toutes les informations qu'il connaît pour se mettre en garde contre ce fléau, et il supplie ses concitoyens de faire particulièrement attention aux moyens préventifs, qui sont la tempérance et la propreté. Pour satisfaire les plus sceptiques sur ce point, nous allons leur mettre devant le

yeux les réglemens qui ont été adoptés dans les casernes de cette ville, et dont l'effet a été si heureux que pas un soldat n'a été attaqué de la maladie. Le rapport est comme suit :

Garnison de York, 6 août, 1832.

Monsieur.—En réponse à la lettre du président du bureau médical de York, pour obtenir des renseignemens sur les moyens qu'on a pris dans les casernes pour empêcher le fléau de s'y introduire, j'ai l'honneur de vous dire que les ordres généraux de lord Hill et ceux de lord Aylmer, fondés sur l'avis des premiers médecins d'Angleterre, ont été rigoureusement mis en force ; mais comme ils sont d'un volume trop considérable pour vous les rapporter dans une lettre, je me contenterai d'en extraire la substance.

1°. On s'assure qu'il règne la plus grande propreté sur la personne des soldats, des femmes et des enfans.— On permet aux soldats de se baigner un fois par jour, en les veillant de près, et il leur est ordonné de se laver le corps avec une éponge une fois la semaine.

2°. Toutes les chambres, offices, gardes, latrines et cuisines sont régulièrement nettoyés, aérés et inspectés au moins une fois le jour. On ne souffre aucune immondices et eaux sales, même en petite quantité, de séjourner On balaye les planchers, on lave les latrines tous les jours et on y jette de la solution de chlorure de chaux.

3°. Pour la nourriture des hommes, on défend toute espèce de végétaux pour le présent, excepté les oignons ; (on souffrira un peu de patates quand elles seront mûres). On a ajouté un quart de livre de viande fraîche et de ris à la ration des soldats, à ma sollicitation. On ne permet que de la viande fraîche et l'on quitte du pain nouveau tous les jours. A 7 heures les soldats soupent et prennent du café ou du thé, et le matin, on a toujours du café chaud prêt pour ceux qui ont à sortir.

4°. On prend le plus grand soin que les soldats ne s'exposent pas au froid lorsqu'ils sont en transpiration, qu'ils évitent les habillemens humides, les courans d'air, et les rayons directs du soleil. Au lieu d'une bande de flanelle comme les autres troupes, on a fait alonger leurs chemisettes de flanelles, cela convenant mieux au 79<sup>e</sup> à cause de leur costume, et on leur fait porter des bas de laine.

5°. On épargne aux soldats les devoirs de nuit autant que cela est possible.

6°. Néanmoins les gardes, les drilles légères, les parades vont leur train, mais les parades n'ont lieu que de bonne heure le matin ou vers le soir.

7°. On use de la plus grande vigilance à empêcher l'usage indû des liqueurs fortes, et je suis heureux de pouvoir vous dire que nous y réussissons.

8°. On ne permet à personne de sortir des casernes sans une passe et sans qu'elle soit accompagnée d'un sergent, pour les empêcher d'entrer dans aucune maison.

9°. On fait une inspection journalière des soldats ; et le docteur du régiment veille à ce que tout soit dans un état de propreté et de ventilation convenables.

10°. On inculque dans l'esprit des soldats, que s'il leur survient le moindre désagrément, surtout dans le canal alimentaire, de s'adresser aussitôt au médecin et les sergents veillent à cela.

11°. Outre ces réglemens, j'ai dressé une série d'instructions simples et courtes, qui sont pendues dans toutes les chambres, avec une bouteille de préparation, à laquelle on doit avoir recours en cas d'attaque et avant que le docteur arrive.

12°. On a mis à part une chambre dans l'hôpital pour recevoir les cas de diarrhée, de coliques, &c., où ils sont veillés constamment, et ceux qui ont été admis, ayant été soignés à tems, sont tous rétablis.

Il me paraît inutile de vous parler au long des réglemens qu'on observerait s'il survenait des cas de coléra asiatique ; comme ils sont tous fondés sur un système de la plus entière réclusion du patient, la purification de la chambre, des hardes et des couvertures, quelquefois aussi on les jette toutes au feu, d'après l'opinion incontestable que la maladie est contagieuse.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

JOHN SNOOR, M. D. du 79<sup>e</sup>.

### BAS-CANADA.

Montréal, (jeudi soir) 16 août.—Nous avons le plaisir de pouvoir annoncer que la maladie paraît être considérablement diminuée. Lundi il n'y a eu que 16 sépultures au cimetière des catholiques, la plupart enfans et étrangers. Hier il y a eu 15 sépultures aux divers cimetières ; dont 10 seulement au cimetière catholique. Aujourd'hui nous n'avons appris aucun nouveau cas.

Une lettre de Berthier, écrit d'hier, dit que le coléra paraît avoir cessé d'y exercer ses ravages ; depuis plusieurs jours il ne s'était présenté aucun nouveau cas. L'état des paroisses voisines paraissait s'améliorer. A Maskinongé le coléra ne s'est pas encore montré. Notre correspondant croit qu'il est mort près de 200 personnes dans les trois paroisses de Berthier, Ste. Elizabeth et St. Cuthbert. (Minesec.)

Un correspondant de la paroisse du St. Esprit, seigneurie de Lachenaie, nous a transmis une liste des personnes mortes du coléra depuis le 17 juillet au 12 août ; le nombre se monte à 59, dont 51 sont des adultes. La personne qui nous donne ces renseignements ajoute : " On a la consolation de voir que ceux qui sont morts ont tous été munis des secours de la religion. Ils ont, à l'exception d'un seul, été administrés par les soins très-actifs et vraiment paternels de Messire Caron curé de la paroisse, qui dans un après-midi et une partie de la nuit, a fait quinze lieues pour secourir les malades, et n'est rentré chez lui qu'à 2 1/2 heures du matin. Ce monsieur, en venant de faire de longues courses, trouvait souvent une foule de personnes qui l'attendaient au confessionnal ; et il s'empressait de se rendre à leurs desirs, avant de prendre de la nourriture et du repos."

Nous apprenons par une lettre de la Rivière des Prairies, du 14, que cette paroisse a été sévèrement affligée du coléra quoique la population ne consiste que de 8 à 900 âmes. Voici les noms de quelques unes des victimes : Le 3 juillet, Fr. Lagarde, âgé de 75 ans ; le 21, Amable Meilleur, 73 ; le 27, Joseph Paré, 27 ; le 31, Michel Armand, 49. Le 4 août, l'épouse de Jacques Beauchamp, née Queenneville, 62 ans, et Joseph Rose, 74 ans, ancien portier du Séminaire ; le 6, Adèle Vernet, épouse de Joseph Lagarde, 33 1/2 ans ; et la Veuve Pierre Chicot, née Labelle, 66 ans ; le 14, Marguerite Maille, épouse d'Abraham Galipeau, 23 ans.

Au moment où notre correspondant écrivait il y avait une quantité de cas de coléra qui paraissaient être très-dangereux.

On nous écrit de Ste. Rose qu'il y a eu la semaine dernière 103 nouveaux cas et 21 décès, dont 4 du Coléra asiatique. L'on a organisé un Bureau de Santé dans la paroisse et des dépôts dans toutes les Concessions.

A Ste. Thérèse 34 cas

A St. Vincent de Paul 2 décès

A St. Martin 31 cas

2 décès

165 cas

5 décès

À LOUER.—Les voutes à l'épreuve des bombes et du feu, avec des caves au dessous, situées près du quai de la Reine. S'adresser à JOHN EDW. ROSS. Québec, 19 juillet 1832.

QUEBEC:

SAMEDI, 18 AOUT 1832.

Le brick Rowley, capitaine Tait, parti de Greenock le 7 juillet, qui est arrivé ici ce matin de la Grosse Ile, a apporté les feuilles de cette place de la même date.

Sous date de Paris 29 juin, il est donné comme certain, que la cour de cassation avait ce même jour décidé que l'état de siège sous lequel avait été placée la capitale était illégal—que les accusés portés devant les tribunaux militaires ne pouvaient pas y avoir leurs procès; que le nommé Geoffrey, peintre, avait été illégalement condamné par lesdits tribunaux; que l'ordonnance contresignée par le ministre de l'intérieur était illégale.

L'expédition de Don Pedro n'avait pas opéré son débarquement sur les côtes Portugales.

Le Standard assure que le bruit circule parmi ceux qui ont accès aux ministres, que la mission de lord Durham à St. Petersburg, a pour but d'insister sur l'exécution du traité de Vienne quant à la nationalité de la Pologne, et que si la Russie s'y refuse, lord Durham est autorisé à dire que l'Angleterre conjointement avec la France, mettront le traité à exécution.

Le comte Grey, dans la chambre des pairs, pris occasion de dire sur la demande du marquis de Londonderry, qu'il regrettaient le langage violent dont on avait fait usage dans la chambre des communes, en parlant de l'Empereur Nicolas; sa seigneurie dit en même temps qu'il était un sujet de regret que les négociations sur les affaires de la Belgique n'avaient pas été portées à une conclusion qui assurait la paix de l'Europe.

Les fonds anglais ont haussés d'un quart pour cent le 3 juillet.

Nous avons reçu ce matin par la voie de New-York les journaux de Liverpool du 2 juillet et ceux de Londres du 1er, voici quelques extraits.

Hier dans la chambre des communes lord Althorpe a motivé l'octroi de £1,000,000 de billets sur l'échiquier qui seront avancés comme prêts aux Isles de la Barbade, la Jamaïque, St. Vincent et Ste. Lucie, en conséquences de l'insurrection des nègres et des ouragans de l'été dernier.

Les actions de la compagnie, dite Canada Company originellement de £17 chaque se vendent de £45 @ £46. Le duc de Fitzjames déteu comme conspirateur à Paris a été atteint du coléra, et fut transporté de la Conciergerie à une des maisons de santé.

Les journaux de New-York de lundi soir annoncent une diminution du coléra assez soutenue.

Ceux de York (H. C.) du 9 assurent que depuis le 4 la maladie a fait moins de ravages. Il paraît que 50 à 70 cas étaient survenus dans une seule journée et que deux tiers de ceux-ci avait été suivis de mort.

Les journaux de New-York de mardi dernier annoncent une grande amélioration dans l'état sanitaire de la ville. Mardi, (14) les nouveaux cas s'élevaient à 42; décès, 15. Le jour précédent on avait fait rapport de 104 nouveaux cas. Le total des décès s'élevait à 172.

A Philadelphie le 13, nouveaux malades, 130; décès 40. Total des décès, 490.

Le coléra exerce toujours ses ravages avec intensité. Parmi les décès cette nuit se trouvent Frs. Romain, éc., père, Made. Noyes, mère de M. Noyes, négociant, M. Sharpe, commis chez M. Musson, apothicaire; hier, Mde. Proulx, veuve de M. Proulx, tonnelier, M. Jacques Reeves, aîné, M. Louis Drouin, ménusier, capitaine M. Augustin Lemlin, de la paroisse, dit-on, de Deschambault, décédé dans sa goëlette, Cul-de-Sac.

Nous apprenons qu'à domicile les décès dont ont fait rapport les syndics de santé s'élevaient de samedi dernier à mardi 33; de mardi à jeudi 27; de jeudi à ce matin à neuf heures 22—total 82. Les décès aux hôpitaux s'élevaient à 30, ce qui ferait un total de 112.

Le coléra s'est manifesté dans la paroisse de St. Foi depuis quelques jours; une douzaine de personnes ont été atteintes, sans cependant qu'il y soit survenu aucun décès.

M. Lagueux comptait une majorité de 66 voix au-dessus de M. Bouffard, quelque temps après l'ouverture du poll ce matin.

Tous les cultivateurs s'accordent à dire que la récolte des grains promet d'être très abondante. Une température tant soit peu propice, doit, sous une huitaine de jours, les placer hors de danger.

Une lettre de Montréal d'hier soir mande que cinq décès par suite du coléra avaient eu lieu à bord du Victoria, arrivé le jour précédent de Québec, et qu'on avait fait rapport d'un nombre de malades.

Liste des personnes condamnées à être déportés, qui ont été placées à bord du bâtiment transport Orestes, parti pour Halifax le 2 courant:

John Hogan et Dennis Hossett; 15e régiment. William Halloran et Thomas Mills; 24e régiment. William Luscourt, William Roscoe et James Jackson; 32e régiment. Michel Condor et Michel Meagan; 76e régiment. Hugh Fulton et James Thompson; 69e régiment. James Gordon et Andre St. Germain dit Lagarde, du district de Montréal.

(POUR LE QUEBEC MERCURY.)

Mr. L'ÉDITEUR, J'ai vu dans votre feuille du 9 du courant, vos remarques sur l'Assemblée tenue à St. Charles, le 30 de Juillet, et surtout sur la Résolution ou sujet du Conseil Législatif, proposée par R. Boileau, Ecuyer, et secondée par J. T. Drolet, Ecuyer.

Je vous prie de remarquer que cette Résolution ne fait pas partie de celles rapportées par le comité dont j'étais membre, et qu'ayant été empêché d'être à l'Assemblée lorsqu'elle fut adoptée, je n'y ai eu aucune part. Si j'eusse été présent à cette assemblée, je n'aurais pu me dispenser de l'opposer, persuadé que c'eût été une inconséquence de ma part, d'accepter une place dans un corps que je croirois, dans sa constitution, opposé aux intérêts du pays.

J'ai l'honneur d'être Votre obéissant et humble serviteur, ROCHÉ DE ST. OURS, St. Ours le 14 d'Août, 1832.

RAPPORT des cas de coléra asiatique, admis dans l'hôpital des émigrés, et dans l'hôpital de la Basse-ville, depuis 8 heures A. M. le 16, jusqu'à 8 heures A. M. le 17 août 1832:—

Table with 7 columns: Hôpital des émigrés, Hôpital de la Basse-ville, Total, and columns for Res-tent, admis, déchar-gés, convales-cens, décès, res-tent.

Depuis le 17, jusqu'au 18 août:—

Table with 7 columns: Hôpital des émigrés, Hôpital de la Basse-ville, Total, and columns for Res-tent, admis, déchar-gés, convales-cens, décès, res-tent.

Total des admissions, 1081. Décédés, 653. Québec, 18 août 1832.

F. A. YOUNG, Secrétaire du Bureau de Santé.

AVIS.—On payera à l'hôpital des émigrés un bon prix pour des guenilles de toiles, pour l'usage de l'hôpital. JAS. SEALY, surintendant. Hôpital des émigrés, 6 juin 1832.

Commissions expédiées au bureau du secrétaire provincial. Québec, 15 août, 1832. David Roy, écuyer, pour être Solliciteur, Avocat, &c. &c. George Johnston Holt, écuyer, inspecteur de potasse pour le district de Montréal.

DECÈS. Du coléra, sur le bateau à vapeur Chamby, descendant de Montréal, M. ... capitaine à demi solda, après les cérémonies funèbres, l'archidiacre Mountain se trouvant passager, le corps fut jeté à l'eau. A Gentilly, le 16 du courant, Messire Claude Gabriel Courteau, curé de cette paroisse, à l'âge de 67 ans, après une douloureuse maladie.

DECÈS à Montréal. Mardi, âgé d'environ 65 ans, M. Lawrence Murphy, citoyen respectable, natif d'Irlande. Dimanche, Dame Sophie Green, épouse de M. Daniel Ryan, âgée de 24.

Au Sault au Récollet, le 9, du coléra, Dame Josephine Papi-neau, âgée de 71 ans, épouse de M. Ignace Berrand. Cette dame, tante de l'Orateur de l'Assemblée, s'était toute sa vie livrée à des œuvres de charité et de bienfaisance.

A la Rivière des Prairies, Isle de Montréal, le 11 du courant, du coléra, en moins de 8 heures, au presbytère de la paroisse, où il demeurait avec sa mère depuis plus de six ans, Louis De-caray, à l'âge de 20 ans.

A la Pointe Fortine, ces jours derniers, J. B. Roi, 68 ans; Amable S. Denis, aubergiste de Carillon, et F. H. Lemaire dit St. Germain, 45.

A Laprairie, jeudi, du coléra, M. Jean Bte. Lévêque, mar-chand, âgé d'environ 24 ans. Aux Cascades, samedi, du coléra, M. François Clément, sei-gneur de partie de l'Isle Perrot, âgé de 29 ans.

A Boucherville, le 10. M. Paul Lefebvre, âgé de 74 ans. A Boucherville, le 9, du coléra, M. Clément Birs Desmar-teau âgé de 74 ans.

A St. Charles, Rivière Chamby, le 6, M. Pierre Chenest, âgé d'environ 48 ans. Aux Trois Rivières, le 5, après 11 heures de maladie, dame Thérèse Castle, âgée de 45 ans, épouse de M. Michel Giroux, des Trois-Rivières, et mère de M. Charles Giroux, négociant à Nicolet.

A Chateaugay, le 12 du courant, M. Pierre St. James dit Beauvais, gendre de M. P. Boucher Belleville, de Laprairie, à l'âge de 56 ans. A Ste. Marie, le 15, du coléra, dame Marie Bisailon, épouse de F. H. Godin, âgée de 52.

PORT DE QUEBEC.

EXPÉDIE EN DOUANE.

Août 116—Brick Good Czar, Murray, Londres, W. Price & co; goëit Bachelor, Cal well, Miramichi, A Gilmore & co; brick Royal Adelaide, Tempely, Leuth, W. Price & co; do Duncan Gibb, Doual, Dublin, H G Forsyth & co; do Sisters, Sutton, Limerick, W. Price & co; do Albion, Boyd, Greenock, E. Bird.

17—Brick Miser, Spurgen, Londres, P Patterson; goëit Leander, Gerron, Arichat, S F Holcomb, do Rising Sun, Hall, Belfast, A Gilmore & co; barque Dutchess of Richmond, Glas-her, Greenock, Rodger, Dean & co; goëit Jerne, McDonald, St. John's Newfld, J E Ross & co; brick Garland, F. Res, Swansea, Pemberton; Salamis, Royal, Lynn, do; do Corsair, Potts, Cork, G Symes & fils; do Lillburn, Laing, Newcastle, Murison & Tobin.

ENTRÉS EN DOUANE.

Acût 15—Brick Mary Stewart, Stokes, 15 Juin de Londres, à H Aikinson, lest.

AVIS.

L'Étât inquietant de la santé publique, et la nécessité qu'il y a de réprimer par tous les moyens possible l'extension du fléau dont il a plu à Dieu de nous affliger, exige qu'une assemblée publique des citoyens se réunisse sans délai, dans le but d'aider la commission de santé en ses efforts pour arrêter le progrès de la maladie: Nous prions en conséquence les citoyens de Québec de se réunir LUNDI, le 20 du courant, à la Botasse, à DIX heures A. M.

Signé, JOHN FISHER, JAS. H. KERR, DAVID BURNET, A. SIMPSON, GED. PEMBERTON, WILLIAM PHILLIPS, WILLIAM PATTON, W. H. LEMESURIER, NOAH FREER, C. A. HOLT, ROBERT SHAW, J. S. CAMPBELL, AND. PATTERSON, WM. WALKER.

H. I. WILLIAMS, MEUBLIER, un peu plus bas que la porte du Palais; et la porte voisine de la Banque, rue St. Pierre.—Répare, nettoye et change toute espèce de meubles de ménage, matelas &c. On peut se procurer des cercueils, et se faire inhumer à des termes modérés. Québec, 18 août, 1832.

ON vient de recevoir de l'établissement très respectable de Messrs. Maxwell & Hewall, Bordeaux: 25 caisses, 12 bouteilles chaque, No. 1, Clair et supérieur, [Margaux, No. 2, do St. Julien, 96 do 12 do do No. 3, do St. Jepte, 96 do 12 do do No. 4, do St. Jepte, 96 do 12 do do

Aussi 5 caisses Liqueurs d'une qualité supérieure, viz: 1 caisse Sebuc, contenant 12 bouteilles, 1 do Novau blanc, do 12 do 1 do Anisette do 12 do 1 do Moka do 12 do 1 do Eau d'Or do 11 do A vendre par JONES, MURRAY & Co. Québec, 18 Août, 1832. Banque de Québec.

A vendre par les soussignés No. 26, rue Sault-au-Mateloit RUM des Hies sous le vent de qualité très-supérieure en entrepôt

Meilleure cassonade en boucauts, tierçons et quarts Café de S. Lucie Vin de Port en pipes et tonnes Madraire L. P. en pipes tonnes et quarts Champagne en boîtes de 5 et 6 douzaines chaque Drap bleu et noir superfine Gingham

AUSSI—Douves de chêne blanc pour les Hies HOME, McNAUGHT et cie. Québec, 1er août 1832

A LOUER, et possession immédiate, cette maison à deux étages, avec dépendances, &c. située à Mont-Plaisant, et maintenant occupé par madame Keys. S'adresser au Québec, 11 août, 1832. DR. DOUGLAS.

VENTES PAR ENCAN.

Marchandises sèches—Par W. D. DUPONT, à sa chambre d'encan, LUNDI prochain, le 20 courant, à UNE heure, UN assortiment de draps fins et commun, cassinettes, kerseys, serges, futaines, couvertes, perse, mous-solines, toile ouvrée, gingham, et coton à chemises. —AUSSI—

Une valise gros de Naples, crêpes, mouchoirs de soie et autres marchandises de goût. Québec, 18 août, 1832

SERA Vendue sur les lieux JEUDI, le 30 Août courant, à UNE heure de l'après-midi. Cette maison située au faubourg St. Jean de cette ville, sur l'allignement nord de la rue St. Jean, dépendante de la succession de feu Made. Veuve François Vermette. Cette propriété par sa situation avantageuse, son terrain spacieux et ses dépendances commodes, mérite l'attention particulière des commerçants.

Les titres son clairs, et au reste, le soussigné donnera toutes informations que l'on pourra désirer. LUIS PANET, Notaire. 16 août, 1842.

Sera vendue sur les lieux, SAMEDI, le 1er septembre prochain, à UNE heure précise, CETTE maison bâtie en pierre à quatre étages, située en cette haute-ville de Québec, rue Couillard, No. 15, entre les propriétés des Demoiselles Morigeau et de feu Mathew McClure.

La vente se fera sans réserve, et l'on donnera des titres de sûreté incontestables. S'adresser à LUIS PANET, Notaire. Québec, 4 août 1832.

AVIS.—La vente des terres de la succession de feu Ant. Marié, situées à Ste. Foi, et qui fut remise en main ferme, se fera positivement sur les lieux, JEUDI, le 6 Septembre prochain, à UNE heure de l'après-midi. Nota Bene—La succession définitive des immeubles dépendans de la même succession et situés dans le faubourg St. Jean de cette ville, se fera au Greffe, le 1er Septembre prochain, à Trois heures de l'après midi. LUIS PANET, Notaire. 1 6 août, 1832.

AVERTISSEMENT.

Société de Bienfaisance des Dames. LES personnes charitables de cette Cité qui désirent contribuer à soulager les Infortunés dont les soutiens sont morts du Colera, sont informées que le lieu pris comme dépôt pour recevoir des effets ou autres articles pour cette œuvre, est dans le 3e étage de la maison appartenant à E. B. Lindsay, Ecuyer, rue Haldimand, No. 7, à la Haute-Ville de Québec, où l'on recevra les charités du public, comme ci-dessus, tous les lundis et jeudis de chaque semaine, depuis midi jusqu'à 4 heures P. M. ou chez Madame la Présidente en tout temps. HENRIETTE MARETT, S. S. D. Q. Québec, 11 août 1832.

BUREAU DU GREFFIER.

Chambre d'Assemblée, Québec, 14 août, 1832. EN conséquence de la mort de M. Jacques Langlois, bibliothécaire de l'Assemblée; et la Bibliothèque que la Chambre de Lecture seront fermées jusqu'à nouvel ordre. W. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

BANQUE DE QUEBEC. AVIS.—Le paiement d'un dividende semi-annuel de A trois pour cent sur les capitaux versés a été autorisé, et les actionnaires pourront le recevoir en s'adressant à la Banque à et après le LUNDI 7 septembre prochain. Par ordre des directeurs. NOAH FREER, Caissier. Québec, 2 août 1832.

AVIS public est donné, que j'ai nommé Thomas Cushing Aylwin, écuyer, avocat, de la ville de Québec, pour être Député Grand Voyeur du District. 5 août, 1832. E. W. H. ANTHOBIUS, G. V.

AVIS est par le présent donné que les affaires ci-devant gérées sous le nom de Ross McNaught, et cie, seront à partir de ce jour di continuées par les soussignés sous le nom de Holme, McNaught et cie. JOHN McNAUGHT, par leur procureur DAVID HOLME, J. Dun. McNaught. G. MUNRO ROSS, DUNCAN McNAUGHT. Québec, 1er août 1832.

AVIS.—Toutes personnes endettées envers la succession de feu FRANÇOIS DESCROISSELLES, en son vivant de Québec, charcutier, sont avertis de payer immédiatement le montant de leurs dettes respectives au soussigné; et celles qui auraient des réclamations contre cette succession, de les transmettre aussi immédiatement en bonne et due forme au soussigné chargé de régler les affaires de la dite succession. LOUIS CERAT, Notaire. Québec, faubourg St. Roch, rue St. Joseph, no. 81.

AVIS.—Le soussigné dûment autorisé à régler les affaires concernant la succession de feu l'honorable JEAN THOMAS TACHEVEAU, prie toutes personnes auxquelles la dite succession peut devoir, de vouloir bien lui transmettre le montant de leurs diverses créances, et celles qui peuvent devoir à la dite succession, de vouloir bien lui payer le montant de leurs dettes sans délai, en s'adressant à LOUIS PANET, ser., à Québec, ou au soussigné, à Ste. Marie. J. J. RENEY, N. P. Ste. Marie, 9 août 1832.

AVERTISSEMENT. TOUTES les personnes qui ont des prétentions contre la Succession de feu Messire Deschenaux, Prêtre, Vicair Général et Curé de l'Ancienne Lorette, sont priées de remettre leurs comptes entre les mains de Messire Antoine Parent, Prêtre, Supérieur du Séminaire de Québec, ou à Mre Larue, Notaire à la Pointe aux Trembles, tous deux exécuteurs testamentaires.—Comme aussi celles qui doivent à la succession du dit feu Messire Deschenaux, sont priées de payer immédiatement ce qu'elles doivent aux soussignés.—Celles qui ont des livres appartenant à la dite succession, sont priées de les remettre immédiatement aux Soussignés, ou à l'un d'eux. ANT. PARENT, Ptre. } Exécuteurs. F. X. LARUE, } Lorette, 16 juillet 1832.

ATTENTION! LE soussigné procureur fondé de Dame Adélaïde Méthote, veuve de feu Pierre Charest, écuyer, en son vivant, Seigneur des Grondines, Ste. Anne, &c. tant en son nom comme ayant été commune, en tous biens, même les acquets et propres, avec le dit feu sieur Charest, qu'en sa qualité de tutrice à l'enfant mineur issu de leurs mariages, donne avis qu'il est seul autorisé à recevoir ce qui éant dû au dit Pierre Charest, à sa mort, et se trouve maintenant payable à sa veuve, d'après les clauses de son contrat de mariage. Il prévient ainsi ceux auxquels le dit Pierre Charest a passé des actes de donation, vente, obligations, &c., au préjudice des droits acquis à la dite Adélaïde Méthote par son contrat de mariage, et desquels l'on se propose de poursuivre la nullité, qu'ils aient à venir trouver le soussigné, s'ils désirent éviter des poursuites, que la dite Dame Veuve Charest est avisée de commencer contre eux. FÉLIX MERCURE. Montréal, 9 août, 1832.

DES bruits ayant été circulés à mon préjudice, relatifs à mon apprentif, Léonard Pelletier, de St. Roch, nové il y a que temps au Cap St. Ignace; je donne avis par les présentes, que je poursuivrai en loi ceux qui les répèteront. CHS. BROWN, pilote. Québec, 15 août, 1832. Cap St. Ignace.

SOCIÉTÉ DU FEU DE QUEBEC. LES membres de la Société du feu informant les citoyens de Québec, que la cité est divisée en douze quartiers comme suit:—

HAUTE-VILLE. Le quartier n. 1.—Prend du coin des étables du Château St. Louis, passe par la rue Ste. Anne, va jusqu'à l'Éplanade et comprend toute la partie Sud de la Cité jusqu'aux fortifications, et est sous le contrôle de M. le Capitaine John Sewell.

Le quartier n. 2.—Comprend toute cette partie de la Cité à partir de la porte St. Jean, et en gagnant à l'Est avec les côtés Sud des rues St. Jean, Couillard et St. George, jusqu'aux remparts, et remonte jusqu'aux quartiers n. 1: Ce quartier est sous le contrôle de M. John Anderson.

Le quartier n. 3.—Prend aussi de la dite porte St. Jean, passe par les dites rues St. Jean, Couillard et St. George, va jusqu'aux remparts, et comprend toute la partie Nord de cette partie de la Cité, en y renfermant les côtés Nord des dites rues, jusqu'aux murs des fortifications vis-à-vis le Palais, rues St. Charles, et St. Vallier, et ce quartier est sous le contrôle de M. Robert Symes.

BASSE-VILLE. Le quartier n. 4.—Comprend cette partie de la Basse-Ville à partir des limites de la Cité à l'ouest, et remontant par l'Ance des Mère, va jusqu'au corps de garde et magasin du Roi: Ce quartier est sous le contrôle de M. John Saxton Campbell.

Le quartier n. 5.—Part des dits corps de garde et magasin du roi, et va vers le nord jusqu'au côté sud compris, de la rue des Sœurs, et comprend en outre les rues Cul-de-Sac, Champlain, Lamontagne, Notre Dame, &c.; Ce quartier est sous le contrôle de M. François Buteau.

Le quartier n. 6.—Comprend tout ce qui reste de cette partie de la Basse-ville, et va, en y renfermant les rues longitudinales, jusqu'au chantier de M. Taylor, et est sous le contrôle de M. Jas. Hunt.

Le quartier n. 7.—Part du chantier de M. Taylor, et va jusqu'aux limites de la Paroisse de St. Roch, et est sous le contrôle de M. Barthélemy Lachance.

Le quartier n. 8.—Prend les limites Est de la dite Paroisse St. Roch et va jusqu'au côté nord compris de la rue Grant; il renferme aussi les rues longitudinales et transversales qui s'y trouvent; Ce quartier est sous le contrôle de M. Augustin Gauthier.

Le quartier n. 9.—Prend du côté sud-ouest de la dite rue Grant et va jusqu'au nord-est de la rue de l'Église, en y comprenant les rues longitudinales et transversales, ainsi que cette partie de la rue St. Vallier, depuis la rue Grant jusqu'à la dite rue de l'Église: Ce quartier est sous le contrôle de M. William Venner.

Le quartier n. 10.—Comprend ce qui reste de ce faubourg et comprend en outre le faubourg St. Vallier, jusqu'aux limites de la Cité à l'ouest, et est sous le contrôle de M. Jean Tous rangau.

FAUBOURG ST. JEAN & ST. LOUIS. Le quartier n. 11.—Prend la ligne du côté Ste. Geneviève, va jusqu'à la rue d'Aiguillon y compris, est borné à l'est par les murs des fortifications, à l'ouest par les limites de la cité, et est sous le contrôle de M. Pierre Guillet Tourangeau.

Le quartier n. 12.—Comprend tout ce qui se trouve du nord au sud à partir de la rue St. Jean comprise, jusqu'à la rue St. Louis comprise, et est borné à l'est par les dits murs, à l'ouest par les limites de la cité, et ce quartier est sous le contrôle de M. Joseph Hamel, arpenteur.

Les personnes qui ont été admises à cette Société comme pompiers volontaires, afin de lui aider à s'acquitter des devoirs imposés par un acte de la Législature, dont le but est de veiller à la santé des citoyens, et à la conservation de leurs propriétés, sont priées de donner leurs noms au membre du quartier auquel ils appartiennent.

Les volontaires de cette Société seront exempts de servir comme jurés, connétables ou officiers de paix, de capitation et du service de la milice, excepté en cas d'invasion. Par ordre, R. E. BELLEAU, S. S. F. Q. Québec, 10 août, 1832.

MONSIEUR BRECHON à l'honneur de prévenir

le public qu'il vient d'apporter de Paris, un grand assortiment de Papiers Points dans les plus nouveaux goûts, tel que papiers veloutés, dorés et argentés, dessins de Perse, &c. On trouvera au-si plusieurs décors de théâtre pour servir dans des sociétés d'amateurs. Grand assortiment de devant de cheminée, paysages et sujets peints à l'huile, plusieurs lithographies de la bataille d'Austerlitz, Apothéose de Napoléon et autres. Le magasin sera ouvert tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. Monsieur Brechon ose espérer, par le choix recherché de ses articles, fixer l'attention de ceux qui voudront bien l'honorer de leurs présences. Post-Office, rue Buade.

MR. WM. PALMER, (dernièrement du nom et raison de Palmer & Hipsly, Montréal,) du Collège Royal, Vétérinaire de Londres, &c. &c. &c. la sollicitation de plusieurs Messieurs de Québec, a commencé à pratiquer la profession de Marchal, &c. Il espère, par une attention scrupuleuse et des prix modiques, s'attirer la faveur publique. Des ordres laistés chez M. McLean, Northumberland Arms, Cul-de-Sac, où chez M. Haute-ville, seront exécutés. On pourra se procurer des Médecines pour les Chevaux et Bêtes à Cornes de toutes descriptions. Le métier de charrier pratiqué dans toutes ses branches. Québec, 11 août 1832.

AVIS.—Le soussigné prends la liberté d'informer ses amis ainsi que le public, qu'il doit continuer sur son propre compte, les affaires d'ENCANTEUR et COUR-TIER, et agent en général sur les biens de feu James G. McLEAN, et qu'il occupe les mêmes bâties, rue Saint-Jacques, pour cet objet que faisant ce Monsieur, où il est prêt à recevoir pour vendre toutes descriptions de marchandises importées, ainsi que les productions du pays.

A VENDRE, 200 boîtes eau de Cologne Arrow-root en Lo'es 50 quints bi-cuit 800 quints morue 100 quints clous 200 pintes poterie 25 quarts verrerie 50 boîtes pierre à bleu 10 tonnes ferre 1 tonne cuivre pour fiches 20 quarts vinaigre 1 quart suif 6 quarts Sherry et 2 do vin 10 boîtes chapeaux gris et d'Operto noir.

AUSSI—Le reste des marchandises des Indes arrivées par le Coldstream. P. SHEPPARD. Un assortiment très-étendu de marchandises sèches, Québec, 11 août 1831.

UNE caisse de futaines, marquée I. A. N. 14, man-que, ayant été débarquée sur le quai de Goudie, de la Coquette, Capt. Masson, venant de Liverpool, et en route pour Montréal. Ceux qui l'auront en leur possession auront la bonté d'en informer le soussigné. HENRY ATKINSON. Rue St. Jacques, 2 août, 1832.

PERDU, le 30 juin, une lettre contenant un billet tiré par MM. Ferrier et Wilson de Québec, endossé par M. Edward Field et cie., de la même ville, pour le montant de \$256.11 0/10 courant, daté le 20 juin 1832, à trois mois: Avis est donné afin d'empêcher que ce billet ne soit venu ou autrement mis en circulation. Le su-dit billet avait été placé à bord du steam-boat St. Laurent.—15 juillet 1832.

ON a besoin d'un Maître d'École à St. Jean Chrysos-tôme près d'Etchemin. Il doit être capable d'enseigner les deux langues; on lui fournira une bonne maison, et les articles nécessaires pour tenir l'école.—S'adresser incessamment à M. Pierre Lagueux, à Etchemin. Québec, 15 juillet 1832.

CONTRAT POUR DU BOIS. LE Commissaire Général recevra des offres VENDRE le 19 octobre 1832, jusqu'à midi, de toute personne ou personnes qui seront disposés de contracter pour fournir le bois de chauffage pour la garnison de Québec, savoir: Pour livrer 7000 cordes anglaises, (chaque corde de 128 pieds cubique) depuis l'époque de l'ouverture de la navigation, à être complètement le ou avant le 1er novembre 1835, et livrables dans les proportions suivantes:—

1000 cordes le ou avant le 15 août, 2000 cordes dans le mois de septembre, et le reste soit livré le ou avant le 1er novembre 1835. On recevra des offres pour des quantités qui ne seront pas moins de 1000 cordes: et on aura soin de marquer en même tems l'époque de la livraison.

Le bois devra consister en une proportion égale d'érable et de bouleau noir, sains, et de la meilleure qualité; les morceaux seront de 3 ou 4 pieds de long; on devra s'expliquer dans les offres; et seront livrés en piles d'une corde, pour être après cela mis en piles de deux cordes, et au dépens du contractant.

En fournissant le même espèce de bois de chauffage, en détail pour une ou trois années—la cor sera livrée, et le bois sera fourni par le contractant sur des bons du Commissariat, mais il devra avoir un dépôt de pas moins de cinq mille cordes dans le chantier, le ou avant le 1er novembre de chaque année. Les offres devront exprimer le taux par corde en monnaie d'Halifax, et le paiement se fera tous les mois, ou par chaque mille cordes, pourvu que le contractant ait livré 1500 cordes.

On ne permettra aucune vente de bois à des individus et on ne souffrira aucune commutation avec les parties qui auront droit au bois de chauffage, sous une pénalité de \$25 pour chaque violation de cette condition. On pourra se procurer des modèles d'offres à ce bureau, ou bien au bureau du Commissariat de Montréal ou de Sorel. Québec, 8 août 1832.

CONTRAT POUR BOIS DE CHAUFFAGE ET CHANDELLES. Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée, Québec, 16 Juillet 1832.

LE Soussigné recevra des propositions jusqu'au 1er jour de Septembre prochain, pour la fourniture des articles suivants pour la Chambre d'Assemblée, 150 Cordes de Bois de Chauffage (meilleur érable) n'ayant pas moins de 5 pieds de long, 1,000 lbs. meilleure Chandelle de Blanc de Baleine, de Lon-dres, 2/3 de 4 à la livre (longue) et 1/3 de 6 à la livre, (courte.)

1,000 lbs. meilleure Chandelle de Suif—six à la livre (courte.) Des échantillons de la chandelle devront accompagner les propositions et les contracteurs devront la livrer le ou avant le 1er Novembre prochain.

Le bois de chauffage devra être livré et pilé dans les caves et la cour de l'Évêché, le ou avant le 15 Octobre prochain. On exigera des cautions pour la due exécution des contrats. W. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Département des Bois et des Forêts. Québec, 15 juin, 1832.

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que la vente annuelle des licences pour couper du bois sur les terres incultes et non-concédées de la couronne, dans l'éten-due de la Province du Bas-Canada, aura lieu MERCREDI le 31ème jour d'AOUT prochain à UNE heure, à la Bourse de Québec, pour les districts de Montréal, Trois-Rivières, St. Fran-çois et Québec, et le même jour à New-Carlisle et au Bassin de Gaspé. Les renseignements qu'on pourra désirer seront donnés en s'adressant à ce bureau. W. B. FELTON, Greffier de l'Assemblée.

LE soussigné donne avis public, que toutes les affaires de la ci-devant Société, de Dorion et Bouchard lui étant dévolue, il requiert ceux qui lui doivent de le payer. Et toutes personnes qui pourraient avoir quelque réclamation contre la dite Société, sont priées de lui adresser leurs comptes. 3 juillet 1832. CHAS. BOUCHARD.

CHOLÉRA MORBUS. MEDECINES pour prévenir et guérir les effets de cette terrible maladie, avec les quantités voulues pour en use en famille, et les moyens de